

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 25 SEPTEMBRE 2018

PROCES VERBAL DES DEBATS DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 25 SEPTEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit et le vingt-cinq du mois de septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni dans la salle ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville.

Présents : Monsieur le Maire Eddy VALADIER, Madame Dominique NOVELLI, 1^{er} Adjointe au Maire, Monsieur Jean-Pierre GARCIA, Madame Berta PEREZ, Monsieur Xavier PERRET, Madame Catherine HARTMANN, Monsieur Alex DUMAGEL, Madame Géraldine BREUIL, Monsieur Christophe SEVILLA, Monsieur Serge GILLI, Madame Alice MATTERA, Madame Nadia ARCHIMBAUD, Monsieur Bruno VIGUÉ, Monsieur Alain VULTAGGIO, Madame Danielle DECIS, Madame Lauris PAUL, Monsieur Frédéric BRUNEL, Madame Vanessa BERJON, Monsieur Benjamin GUIDI, Monsieur Christophe CONTASTIN, Madame Dominique MARTIN, Monsieur Christophe LEFEVRE, Conseillers Municipaux.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

- *Monsieur Joël PASSEMARD, qui a donné procuration à Monsieur Benjamin GUIDI*
- *Madame Sylvie AJMO-BOOT, qui a donné procuration à Monsieur Jean-Pierre GARCIA*
- *Monsieur Cédric SANTUCCI, qui a donné procuration à Monsieur Eddy VALADIER*
- *Madame Julie FERNANDEZ, qui a donné procuration à Madame Vanessa BERJON*
- *Monsieur Gilbert COLLARD, qui a donné procuration à Monsieur Christophe LEFEVRE*
- *Madame Patricia BONARDI, qui a donné procuration à Madame Dominique MARTIN*

Absents (excusés) : Madame Christine BORRY, Monsieur Alfred MAURO, Madame Frédérique CORDESSE, Monsieur Christian BALLOUARD, Madame Catherine POUJOL, Conseillers Municipaux

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Madame Alice MATTERA, désignée, prend place au Bureau.

Eddy VALADIER : Mesdames, messieurs, je vous propose que nous démarrions ce Conseil municipal du mardi 25 septembre 2018 en procédant comme à l'habitude à l'appel.

Le quorum étant atteint, nous pourrions valablement délibérer et je fais circuler la feuille d'émargement.

Je vous propose de désigner comme secrétaire de séance Madame MATTERA.

Pas d'opposition ? Madame MATTERA officiera.

Approbation du procès-verbal des débats du 10 juillet 2018

Eddy VALADIER : Chacune et chacun d'entre vous avaient reçu le procès-verbal des débats du Conseil municipal du mardi 10 juillet. Celui-ci appelle-t-il des remarques de votre part ? Pas de remarque.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? A l'unanimité. Je vous remercie.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

I. Information du Conseil municipal relative aux décisions prises par Monsieur le Maire

Eddy VALADIER : Délibération numéro I, il s'agit des informations données au Conseil municipal relatives aux décisions prises par moi-même ou les adjoints délégués.

Y a-t-il des demandes de précision sur l'une ou l'autre de ces informations ? Allez-y, Monsieur LEFEVRE.

Christophe LEFEVRE : Merci. Oui, j'ai quelques questions sur différentes décisions que vous avez pu prendre.

La première était sur la décision 2018-06-121 sur la convention de mise à disposition d'une parcelle. J'aurais juste souhaité que vous précisiez l'usage, ce que vous faites sur d'autres décisions mais pas sur celle-ci, donc c'était pour savoir. Par exemple, sur la 2018-07-138, vous précisez qu'il y a une mise à disposition d'une parcelle de 1 658 m² destinée à la pâture des chevaux. En revanche, sur la décision 2018-06-121, vous mettez à disposition une parcelle de 4 534 m² sans en préciser l'usage et par transparence, je voudrais savoir dans quel but.

Eddy VALADIER : Pour tout vous dire, c'est une des parcelles dont nous avons fait l'acquisition à l'Etat, il y a quelques mois, vous vous souvenez, le projet de contournement de Saint-Gilles sud qui avait été initié par l'Etat, il y a plus de 30 ou 40 ans, rétrocédé au département lorsque l'Etat a fait rétrocession notamment des routes nationales. Ce projet étant abandonné, l'Etat a cédé les parcelles dont ils avaient fait au fil du temps l'acquisition ou préemption et l'une de ces parcelles dont nous avons fait l'acquisition était déjà louée à Monsieur BOUSSABAA pour parcelle de loisirs.

Donc, on reconduit les conventions qu'avait préalablement le département avec les uns et les autres. C'est une parcelle qui est après le pont d'Espeyran sur la gauche.

Christophe LEFEVRE : D'accord. Il n'y a pas de notion de durée non plus ? Il y a une tacite de reconduction qui...

Eddy VALADIER : Oui, c'est à titre précaire comme toutes les conventions qu'on signe dans ce genre de dossier.

Christophe LEFEVRE : D'accord. Très bien.

Eddy VALADIER : D'autres questions ?

Christophe LEFEVRE : Oui. J'avais une autre question relative à la décision que vous avez prise, la décision numéro 2018-07-137 sur un contrat de surveillance avec ACI SECURITE pour un montant de 60 000 € TTC sur une période limitée.

Je voulais savoir combien d'effectifs justifiait ce budget et à quel lieu ils avaient été affectés principalement puisqu'il est question du port, il est question de certains monuments historiques. Je voudrais savoir s'il y avait en permanence du monde, s'il y avait une rotation et j'étais étonné du coût qui me paraissait, somme toute, assez important.

Eddy VALADIER : Deux éléments au regard de votre question.

Premièrement, effectivement on a souhaité pour l'été renforcer nos éléments de surveillance sur le port avec un agent et un maître-chien et ensuite, faire de même sur le secteur Abbatial, porte des Maréchaux, République. Pour cela, on a lancé un appel à public à la concurrence sur le montant maximum de 50 000 € puisque c'est un marché à bon de commandes et on n'a pas atteint cette somme maximum de 50 000 €, Monsieur le directeur général, je crois qu'on est à 15 ou 17 000 € sur ce marché.

Christophe LEFEVRE : D'accord. Très bien. Je vous remercie pour ces précisions.

J'avais également une autre question sur la décision 2018-07-140 relative à des frais pour l'illumination de l'Abbatiale sur un jeu de lumières pour un montant de 65 640 € TTC au global entre la tranche fonctionnelle et la tranche ferme et ce pour deux jours.

Je voudrais juste que vous me confirmiez que cette dépense était pour deux jours où en fait, il y avait la projection mais il y avait la construction qui était éventuellement réutilisable de ce spectacle scénique.

Eddy VALADIER : Alors, il y a deux éléments à vous faire connaître.

D'abord, il y a une tranche ferme d'un montant de 39 800 € que nous avons affermie pour la période de Noël et dans le CCTP que nous avons produit, on avait positionné une tranche optionnelle pour éventuellement faire le même type de spectacle à une date qui resterait à préciser pendant la saison estivale. Pour l'instant, le choix n'a pas encore été fait. L'affermissement de cette tranche ne sera pas décidé avant la fin de l'hiver et au vu du spectacle que nous offrirons aux Saint-Gilloises et Saint-Gillois pour Noël. Aujourd'hui, la seule tranche qui est affermie, c'est la tranche pour le 14 et 15 décembre.

Bien évidemment, ce que comprend ce prix, c'est plusieurs choses : il y a l'aspect conception initiale du spectacle qui sera proposé sur lequel on est en train de travailler avec l'entreprise CSE Prod. Il y a la fourniture du matériel de protection, le gardiennage, voilà, différentes conditions pour une bonne exécution de ce spectacle.

Christophe LEFEVRE : D'accord. Je vous remercie pour ces précisions.

Et une dernière question pour finir...

Eddy VALADIER : Pour la petite info, c'est la société qui fait les sons et lumières sur Béziers.

D'ailleurs, on fait des choix judicieux.

Christophe LEFEVRE : Oui, c'est une excellente référence. Vous avez raison.

Eddy VALADIER : Une bonne référence.

Elle est sur Lyon aussi. Béziers va rattraper Lyon. Allons-y !

Christophe LEFEVRE : Donc, dernière question sur les décisions que vous avez pu prendre, à savoir, le numéro 2018-08-151 relative à l'abattage des platanes contaminés et non contaminés. Je voulais juste avoir des précisions sur cette décision. Il apparaît que vous avez procédé à l'abattage de 23 arbres qui n'étaient pas...

Eddy VALADIER : 43.

Christophe LEFEVRE : ... 23 arbres qui n'étaient pas malades, donc effectivement la différence de 42 et 65...

Eddy VALADIER : Je vais vous expliquer. D'ailleurs, on a communiqué sur le sujet, on recommuniquera dans le prochain journal municipal.

La Ville, dans le cadre de son projet de réaménagement des avenues Griffeuille, comme elle le fait à chaque fois qu'elle aménage des espaces urbains, a diagnostiqué ses réseaux secs, ses réseaux humides. Les réseaux secs à reprendre, les réseaux humides à reprendre ont été repris et nous avons également diagnostiqué, demandé un état sanitaire des platanes au mois de septembre 2017 pour connaître leur solidité, voir s'ils n'étaient pas malades ou autres. L'état sanitaire qu'a fait réaliser la Ville a fait apparaître trois ou quatre sujets qui étaient malades.

Comme le prévoit la réglementation, nous avons fait connaître au service de la DRAF, à la Préfecture de Région que la Ville suspectait qu'un ou plusieurs de ces platanes étaient malades.

Conformément à la législation, le Préfet de Région a mandaté la Fédération régionale de lutte contre les organismes nuisibles qui ont, eux-mêmes, effectué le diagnostic sanitaire de nos platanes qui a confirmé que certains sujets étaient déjà morts, d'autres atteints par le chancre coloré du platane. Et nous avons donc abattu les arbres qui étaient demandés par le Préfet. Pas un de plus, pas un de moins. Nous sommes légalistes.

2. Signature de la convention de fonctionnement du dispositif « Conseil en Energie Partagé » commun à Nîmes Métropole et à la Commune de Saint-Gilles

Serge GILLI : (...) Le Conseil municipal décide :

- d'approuver les termes de la convention « Conseil en énergie partagé » ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention ;
- d'acter que le suivi de ce dispositif sera assuré au sein de la commune par un référent désigné ;
- de prévoir au budget les conséquences financières de cette délibération.

Eddy VALADIER : Merci Monsieur GILLI. Y a-t-il des questions ?

Qui est contre ? Qui s'abstient ? A l'unanimité. Je vous remercie.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

3. Budget Principal 2018 – décision modificative n° 2

Eddy VALADIER : Délibération numéro 3, il s'agit de la décision modificative numéro 2 concernant le budget principal de la Ville.

En section de fonctionnement, une série d'adaptations en dépenses comme en recettes pour un montant de 18 830,78 € et en section d'investissement, la même chose pour 102 603,10 €. Sachant que je me souviens que vous nous aviez interrogé suite notamment à des avenants réalisés sur l'Abbatiale, suite à la découverte de la polychromie, je ne sais plus si c'est vous-mêmes, Monsieur LEFEVRE, Madame BONARDI et Madame MARTIN ; est-ce que vous auriez des financements complémentaires, notamment de la DRAC. Effectivement, vous voyez que la DRAC nous a accordé des financements supplémentaires pour affiner le travail que nous avons engagé et puis d'autres petites modifications.

Avez-vous des questions ? Pas de question.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? A l'unanimité. Je vous remercie.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

4. Annulation de subventions allouées aux associations locales diverses

Eddy VALADIER : Là aussi, il s'agit de délibération annuelle de nettoyage et des subventions allouées à diverses associations locales et qu'en définitive, n'ont pas eu probablement besoin des subsides de la Ville. Donc on annule quatre subventions :

- pour l'association la Garonette, 155 € ;
- Les Cavaliers de l'Eperon, 300 € ;
- L'Hippocampe le Club de plongée, 500 € ;
- L'Appel de l'école Li Cigaloun, 155 €

Y a-t-il des questions ? Pas de question.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? A l'unanimité. Je vous remercie.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

5. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association des « Festivités pour Saint-Gilles »

Eddy VALADIER : Délibération numéro 5, je cède la parole à Madame NOVELLI.

Dominique NOVELLI : Oui, merci.

Il s'agit d'allouer une subvention exceptionnelle à l'association des Festivités pour 1 500 €, pour les frais engagés lors du défilé de la jeunesse pendant la Fête votive ; action où nous nous étions engagés, la Mairie aussi. Donc il y avait les festivités de la Mairie et de la Jeunesse. Nous avons participé au prix, notamment des concours de chars que nous avons organisés avec eux.

Eddy VALADIER : Des questions ?

Qui est contre ? Qui s'abstient ? A l'unanimité. Je vous remercie.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

N'ont pas pris part au vote : Madame Nadia ARCHIMBAUD, Monsieur Benjamin GUIDI, Monsieur Joël PASSEMARD et Monsieur Bruno VIGUE.

6. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « le Lien de Saint-Jacques »

Eddy VALADIER : Délibération numéro 6, et je laisse la parole à Madame PEREZ.

Berta PEREZ : Merci.

Il s'agit de l'attribution d'une subvention exceptionnelle pour l'association le Lien de Saint-Jacques. Cette subvention a vocation à participer à l'organisation d'un concert vocal qui se déroulera le 9 décembre dans le cadre de la célébration des 20 ans de l'inscription sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO.

Eddy VALADIER : Des questions ? Pas de question.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? A l'unanimité. Je vous remercie.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

7. Mise à jour du tableau des effectifs titulaires de la Commune

Eddy VALADIER : Délibération numéro 7. Je cède la parole à Monsieur GARCIA.

Jean-Pierre GARCIA : Oui. Il s'agit d'une délibération classique du genre, qui est la mise à jour du tableau des effectifs ; la première délibération des titulaires de la Commune. En fait, tous les deux conseils on passe à cette délibération de façon à ce que tous les postes ouverts correspondent à la réalité, en fonction des changements de grade du personnel.

Eddy VALADIER : Des questions ?

Christophe LEFEVRE : Oui.

Eddy VALADIER : Allez-y.

Christophe LEFEVRE : Je vois qu'on a cinq postes qui sont en attente de nomination, cela veut dire que d'ici le prochain Conseil municipal ou d'ici deux conseils municipaux, les postes seront affectés ou c'est ?

Eddy VALADIER : Non, ce sont des postes qui sont vacants. Vous savez, on se garde toujours un volant de postes vacants. Comme cela, si on en a besoin, on peut recruter. Mais ce n'est pas parce qu'ils sont inscrits qu'ils sont forcément derrière recrutés, heureusement d'ailleurs.

Christophe LEFEVRE : Oui, parce que j'avais en doute, je ne comprenais pas le fondement. Merci.

Eddy VALADIER : Pas d'autres questions ?

Qui est contre ? Qui s'abstient ? A l'unanimité. Je vous remercie.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

8. Mise à jour du tableau des effectifs non titulaires permanents de la Commune

Jean-Pierre GARCIA : La 8, c'est la même que la précédente pour les effectifs non titulaires permanents de la Commune. Mais il faut quand même la faire voter.

Eddy VALADIER : Y a-t-il des questions ?

Ce qui me permet tout de même de vous présenter notre nouvelle directrice de la communication, qui est juste derrière vous, Madame Aveline LUCAS. Puisque Madame Sylvie HAVAZ a fait valoir ses droits à la retraite et nous quittera début décembre, nous avons recruté Madame Aveline LUCAS qui prendra sa succession et nous avons profité pour la recruter suffisamment tôt pour qu'on ait une petite période où les informations puissent convenablement s'échanger et que les choses puissent se passer le mieux possible.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? A l'unanimité. Je vous remercie.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

9. Régime indemnitaire de la filière Police Municipale

Eddy VALADIER : Délibération numéro 9, concernant le régime indemnitaire de la filière de police municipale. Monsieur GARCIA, vous pouvez poursuivre.

Jean-Pierre GARCIA : C'est la mise à jour du régime indemnitaire de la filière police municipale à compter du 1^{er} janvier 2019.

Les quelques modifications portent :

- sur l'indemnité spéciale mensuelle de fonction ; pour les agents de police, chef principal gardien brigadier de police et garde champêtre, était limitée à 18 % et maintenant, le plafond est porté à 20 % du traitement brut soumis à retenue ;
- la deuxième modification porte sur le taux horaire de l'indemnité pour travail de nuit et majoration spéciale pour travail intensif, qui était de 0,80 € et qui est porté à 0,97 € ;
- le reste est inchangé.

Eddy VALADIER : Des questions ? Pas de question.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? A l'unanimité. Je vous remercie.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

10. Désignation d'un représentant de la Commune au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux

Eddy VALADIER : Délibération numéro 10, notamment suite à la démission de Monsieur Alexandre LUYAT qui représentait le groupe front national de Monsieur Gilbert COLLARD, il convient de procéder au remplacement de Monsieur LUYAT.

Donc, il vous revient de nous proposer un candidat.

Christophe LEFEVRE : Ce sera moi. Néanmoins, vu que j'étais déjà membre suppléant.

Eddy VALADIER : Proposez-moi un suppléant alors.

Hors micro

Eddy VALADIER : Vous me proposez, si vous le souhaitez, vous-même en tant que membre titulaire, et puis vous me proposez une autre personne comme suppléant ou suppléante.

Hors micro

Eddy VALADIER : D'accord.

Donc je résume : est proposé Monsieur Christophe LEFEVRE comme titulaire et Madame MARTIN comme suppléante.

Tout le monde est d'accord ? A l'unanimité. Je vous remercie.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

11. Responsabilité civile de la Commune Saint-Gilles

Eddy VALADIER : Délibération numéro 11, là aussi une délibération relativement usuelle, relative à des petits dégâts causés sur des voitures, notamment de Monsieur FAVIER et de Madame ARCHER pour un montant total de 374,06 €. Vous avez tous les éléments y afférents joints à la délib.

Y a-t-il des questions ?

Christophe LEFEVRE : Oui.

Eddy VALADIER : Allez-y.

Christophe LEFEVRE : *Hors micro* juste, je voudrais savoir ce qu'il en est des doléances d'usagers xxx retracer xxx dans la ville xxx. Oui, c'est un peu tranchant. Je voulais savoir si xxx.

Eddy VALADIER : Je crois que les voies sont correctement dimensionnées. La problématique, c'est parfois la survitesse en centre-ville. Effectivement, quand cela tourne un peu, ils râpent un bord. J'appelle les uns et les autres à modérer leur vitesse en cœur de ville, ils s'apercevront qu'une voie de trois mètres pour une voiture de deux mètres, cela passe très largement. Mais faut-il avoir une vitesse raisonnable. La vitesse raisonnable en centre-ville, c'est 30 km/h et pas 50 ou 70. C'est sûr qu'à 70, quand on prend un virage, on s'aperçoit que les trottoirs parfois ils sont un peu hauts. Mais cela tourne bien.

Hors micro

Eddy VALADIER : Qui est contre ? Qui s'abstient ? A l'unanimité. Je vous remercie.

ADOPTE A L'UNANIMITE

12. Signature d'une convention cadre de fonctionnement de la Direction Commande Publique (DCP) commune à Nîmes Métropole et la Commune de Saint-Gilles

Eddy VALADIER : Délibération numéro 12, concernant la signature d'une convention cadre de fonctionnement de la Direction de la commande publique commune à Nîmes Métropole et à la Commune de Saint-Gilles. Je cède la parole à Monsieur GARCIA.

Jean-Pierre GARCIA : La Communauté d'agglomération de Nîmes Métropole a créé une centrale d'achats regroupant ses directions mutualisées, qui permettra des achats en commun plus fluides et plus réactifs. Elle sera à l'écoute des besoins de ses adhérents et vise les entreprises locales.

La Commune a souhaité adhérer à la rubrique 1 achat, comprenant la mise à disposition du profil acheteur et l'accès aux prestations réalisées par la Centrale d'achats passation de marchés publics, de travaux, de fournitures et de services courants qui devraient, je crois, nous coûter dans les 2 200 € annuels.

Eddy VALADIER : Des questions ? Allez-y.

Christophe LEFEVRE : Oui. On avait déjà signé une convention pour les achats il y a quelques temps de cela, achats et fournitures diverses. Je voulais savoir si cela se substituait ou si cela se cumulait, auquel cas si la première était devenue caduque ?

Eddy VALADIER : Effectivement, cela substitue aux conventions précédentes qui étaient des conventions de mutualisation pour des achats effectués directement par l'Agglomération. Là, l'Agglomération passe par une centrale d'achats. En l'occurrence, je crois que c'est Mercatura. Donc cela se substitue à la délibération qu'on avait votée il y a effectivement deux, voire trois ans.

Christophe LEFEVRE : Très bien. C'était juste ma question. Merci.

Eddy VALADIER : Qui est contre ? Qui s'abstient ? A l'unanimité. Je vous remercie.

ADOPTE A L'UNANIMITE

13. Approbation du lancement d'une concession de service public pour l'organisation de spectacles tauromachiques lors de la fêria de la pêche et de l'abricot pour les années 2019-2020-2021

Eddy VALADIER : Délibération numéro 13, concernant l'approbation du lancement de la concession de service public pour l'organisation de la fêria pour les années 2019 à 2021. Monsieur GARCIA.

Jean-Pierre GARCIA : Oui. L'organisation du spectacle tauromachique nécessite un savoir-faire et des connaissances spécifiques que les services municipaux de la Ville ne peuvent assurer à travers une régie. Les manifestations tauromachiques sont considérées comme des services publics culturels et touristiques pouvant être délégués à des opérateurs économiques. La Commission consultative des services publics

locaux a été bien sûr consultée et a validé cette nouvelle concession de services publics pour les années 2019, 2020, 2021. Le Conseil municipal est donc sollicité pour l'approbation de cette décision.

Eddy VALADIER : Y a-t-il des questions ? Allez-y.

Christophe LEFEVRE : **Hors micro** à savoir que lors de la dernière commission, j'avais bien compris la nécessité de cet accord. Mais **xxx** tout à fait juste.

Néanmoins, j'avais déploré et j'avais souligné le fait qu'il n'y avait pas le montant d'indemnisation du prestataire en cas de rupture de contrat pour x raison. Il faut savoir qu'aujourd'hui, cela n'engage pas ce que je pense, mais la corrida et spectacles taurins ne sont pas forcément au niveau national en odeur de sainteté. On n'est pas à l'abri d'une interdiction, sait-on jamais, d'ici deux trois ans, pourquoi pas.

Donc, je m'étonnais que dans ce type de contrat, qui nous lie pour trois ans, il n'y ait pas de paragraphe spécifique à l'indemnisation d'une rupture, d'une clause de rupture. J'avais précisé, cela devait être fait et je suis étonné de voir que cela n'a pas été intégré malgré les échanges que j'ai eus en commission.

Eddy VALADIER : Est joint aujourd'hui à ce projet de délibération le rapport de présentation. Vous n'avez pas ici le document qui sera mis en consultation, qui fera l'objet de la délégation de service public sur lequel on inclura les éléments que vous évoquez.

Christophe LEFEVRE : Certes, mais il y a malgré tout des paragraphes qui auraient pu être équipés de cet aspect-là, puisque d'autres aspects...

Eddy VALADIER : Ils le seront dans le dossier de délégation de service public. Ils ne sont pas dans le rapport de présentation fait au Conseil municipal.

Christophe LEFEVRE : D'accord.

Eddy VALADIER : Si vous voulez, un dossier de délégation de service public, c'est fait comme cela. Là ce qu'on vous présente, c'est le rapport de présentation, c'est les grands principes de la délégation. Ensuite, on va constituer le dossier de consultation qui sera émis, dans lequel on inclura les éléments de remarques que vous avez fait valoir en commission et qui effectivement paraissent judicieux à la commission à laquelle vous avez participé. Donc on partage les éléments que vous avez fait valoir en commission, il n'y a pas de souci.

Christophe LEFEVRE : Mais cette convention sera soumise au vote ?

Eddy VALADIER : Non, l'approbation.

Christophe LEFEVRE : Oui.

Eddy VALADIER : Lorsqu'on lance un appel d'offres, on ne vous fait pas valider le dossier de consultation des entreprises. En principe, quand on lance un appel d'offres, on le lance, nos services font une consultation, donc établissent différents documents de consultation. Ce qui est ensuite validé par le Conseil municipal, c'est le choix de l'entreprise ou du prestataire retenu. C'est à ce moment-là que vous avez les éléments de détail que vous évoquez.

Christophe LEFEVRE : Très bien.

Eddy VALADIER : Donc, on ne peut pas les avoir aujourd'hui même s'ils sont intégrés, ils ont été intégrés suite à la Commission à laquelle vous avez participé. Ils vont être intégrés par nos services dans le dossier de consultation. Vous en aurez les éléments écrits lorsqu'on présentera au Conseil municipal le choix de celle ou de celui qui sera retenu pour assurer ces trois années de spectacle.

Christophe LEFEVRE : D'accord.

Eddy VALADIER : D'autres questions ? Madame MARTIN peut-être ? Non.

Dominique MARTIN : Non.

Eddy VALADIER : Qui est contre ? Qui s'abstient ? Vous ne me faites pas confiance vraiment.

Christophe LEFEVRE : Si, mais cela n'exclut pas le contrôle.

Eddy VALADIER : Quatre abstentions. Je vous remercie.

ADOPTÉE A LA MAJORITE (24 pour, 4 abstentions)

14. Marché de fourniture – Equipements et mobiliers pour la salle Cazelles – Attribution du lot 1 (Office) et du lot 2 (Mobilier)

Eddy VALADIER : Délibération numéro 14, Monsieur GARCIA.

Jean-Pierre GARCIA : Dans le cadre de la rénovation de la salle Cazelles, la Commune a émis la volonté d'acquérir des équipements et mobiliers pour l'office de la salle Cazelles.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 25 juillet 2018. Le rapport d'analyse des offres a été présenté à la Commission d'appel d'offres le 14 septembre dernier. Donc la Commission d'appel d'offres a validé la proposition du maître d'œuvre, à savoir :

- le lot 1 équipements de l'office à la société Edgard, pour un montant de 11 500 € HT ;
- le lot 2 mobiliers à la société 3D Concept, pour un montant de 38 526,74 €

Eddy VALADIER : Y a-t-il des questions concernant l'attribution de ces deux lots, de mobiliers pour la salle Jean Cazelles ? Non.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? A l'unanimité. Je vous remercie.

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

15. Marché de travaux – Création d'un accueil dans le site Abbatial de Saint-Gilles – Attribution du lot 1 (Agencement) et du lot 2 (Electricité)

Eddy VALADIER : Délibération numéro 15, Monsieur GARCIA.

Jean-Pierre GARCIA : Il y a eu la volonté de créer un accueil dans le site Abbatial. Un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 4 mai 2018.

Le rapport d'analyse a été présenté à la même commission que tout à l'heure, à savoir le 14 septembre 2018. Nous proposons d'attribuer les marchés comme suit :

- le lot 1 agencement à la société Bernard Guérin, pour un montant de 38 063,01 € ;
- le lot 2 électricité à la société JLP Elec, pour un montant de 4 936,75 € HT.

Eddy VALADIER : Y a-t-il des questions ?

Qui est contre ? Qui s'abstient ? A l'unanimité. Je vous remercie.

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

16. Marché de travaux - Réhabilitation et extension de l'école maternelle « Les Calades » de Saint-Gilles – Attribution des lots 7, 8A, 8B, 10A, et 10B

Eddy VALADIER : Délibération numéro 16, Monsieur GARCIA.

Jean-Pierre GARCIA : Il s'agit de trois lots déclarés infructueux à la précédente commission d'appel d'offres. Ces lots ont été relancés et découpés en cinq lots : 7, 8A, 8B, 10A, et 10B.

Le rapport d'analyse a été présenté à la commission d'appel d'offre du 14 septembre. Nous vous proposons d'attribuer le marché comme suit :

- le lot 7 menuiserie intérieur à la société Tabus Menuiserie pour un montant de 61 810 € ;
- le lot 8A sol souple à la société Socamo pour un montant de 36 095 € ;
- 8D sol dur faïence à la société Sabatier carrelage pour un montant de 13 245 € ;
- le 10 A bardage à la société Structure bois couverture pour un montant de 39 650 € ;
- 10 B enduit de façade peinture à la société Chaarane pour un montant de 22 424 € HT.

Eddy VALADIER : Y a-t-il des questions ?

Christophe LEFEVRE : Oui.

Eddy VALADIER : Monsieur LEFEVRE.

Christophe LEFEVRE : Ecoutez, je voulais juste savoir si parmi ces entreprises, il y en avait une qui était de Saint-Gilles ou pas ?

Eddy VALADIER : Pas sur celles-ci. Par contre sur les précédentes, oui, sur les précédents lots.

Christophe LEFEVRE : Oui, sur l'électricité.

Eddy VALADIER : Sur les précédents lots oui et sur ceci non.

Dominique NOVELLI : On a l'électricien notamment qui avait été choisi précédemment, qui est de Saint Gilles. Là malheureusement, elles ont été averties.

Eddy VALADIER : On n'a pas eu de candidature donc.

Dominique NOVELLI : Mais elles ont visité, mais après elles n'ont pas postulé.

Christophe LEFEVRE : Elles n'ont pas répondu.

Dominique NOVELLI : Elles n'ont pas répondu, voilà c'est cela.

Christophe LEFEVRE : D'accord.

Dominique NOVELLI : Mais elles ont été contactées et il y en a une d'entre elles, qui n'est pas là, qui n'a pas...

Eddy VALADIER : Qui n'a pas soumissionné.

Dominique NOVELLI : Voilà, qui a visité le chantier.

Christophe LEFEVRE : Très bien. Je vous remercie.

Eddy VALADIER : Qui est contre ? Qui s'abstient ? A l'unanimité. Je vous remercie

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

17. Marché de travaux – Aménagement des voiries et places du Centre-ville – Secteur I – Passation d'un avenant n °4 au lot I (Voirie et mobilier)

Eddy VALADIER : Délibération numéro 17, Monsieur GARCIA.

Jean-Pierre GARCIA : C'est l'avenant numéro 4 pour le lot I, voirie et mobilier.

Il y a eu nécessité de passer à un avenant numéro 4 afin d'ajuster les quantités réellement utilisées, d'ajouter du mobilier urbain, des abri-compteurs, des cache-conteneurs et des hydrants, d'accorder le réseau fluvial sur les attentes laissées par Nîmes Métropole rue Victor-Hugo et de bétonner les réseaux Télécom en faible profondeur rue de la République.

Cet avenant s'élève à 44 756 €, portant ainsi le marché définitif à 2 281 014 €, soit une augmentation de 14,84 % par rapport au marché initial.

Eddy VALADIER : Des questions ? Allez-y Madame MARTIN.

Dominique MARTIN : Juste une précision par rapport à cela, c'est que cela fait un avenant supplémentaire dans le cadre de l'aménagement. Ce qui est curieux, c'est pourquoi ce n'était pas prévu au départ cet aménagement ? Parce que dans la présentation qui avait été faite justement sur ce sujet-là, puisqu'il y avait eu une réunion avec l'ensemble des habitants de Saint-Gilles, surtout en l'occurrence les commerçants, il me semblait qu'il y avait cette notion de présentation avec les aménagements. Qu'est-ce qui fait ce supplément ?

Eddy VALADIER : Voilà, vous avez le détail dans l'avenant qui vous a été fourni.

Lorsqu'on a eu une visite du SDIS, les sapeurs-pompiers nous ont demandés d'installer deux hydrants supplémentaires. On a dû évidemment s'exécuter, on a posé deux hydrants supplémentaires. On a décidé de planter un arbre au carrefour entre la rue Emile-Zola. Il a fallu mettre une grille d'arbres supplémentaire.

Lorsqu'on a décaissé la rue de la République, on s'est aperçu à proximité du cordonnier, qu'il y avait les réseaux de France Télécom qui étaient en fait enterrés à une dizaine de centimètres. Donc on a dû faire une petite chape béton pour faire en sorte qu'ils ne s'écrasent pas à l'usage. Voilà, un tas de choses.

A l'usage des espaces urbains, on s'est également aperçu qu'il fallait installer quelques potelets supplémentaires. Parce que s'il y en a qui roulent vite, il y en a aussi qui prennent les entrées de garage comme des petites rampes, pour pouvoir se garer sur les trottoirs. Donc on a dû empêcher par des potelets le stationnement sur les trottoirs.

Ce sont des petits ajustements en cours de chantier, qui ont nécessité des coûts supplémentaires. Mais évidemment, ce sont des choses qu'on ne présente pas aux riverains au fur et à mesure que les chantiers s'exécutent, parce qu'ils ne changent pas le sens des travaux qu'on avait validés avec eux.

Dominique MARTIN : Ok, merci.

Eddy VALADIER : Pas d'autres questions ?

Qui est contre ? Qui s'abstient ? A l'unanimité. Je vous remercie.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

18. Contrat d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage avec la SPL Agate relatif à l'assistance pour la réalisation d'une étude de programmation pour la construction d'un pôle enfance et loisirs sur la commune de Saint-Gilles

Eddy VALADIER : Délibération numéro 18 : Contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec la SPL Agate concernant la construction d'un pôle enfance et loisirs sur la commune de Saint-Gilles.

Dominique NOVELLI : Oui. Donc il s'agit de signer un contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec la SPL Agate et la Ville pour la réalisation d'une étude de programmation pour la construction d'un pôle enfance et de loisirs sur la commune de Saint-Gilles.

La durée totale de la mission est de douze mois. Donc SPL Agate aura 6 500 € HT pour une tranche ferme durant six mois et 3 000 € HT pour une tranche conditionnelle pour les autres six mois, si nous la prenons.

Vous avez les détails dans la convention.

Y a-t-il des questions ?

Christophe LEFEVRE : **Hors micro** Je me souviens que la Commune xxx d'une part de la SPL Agate pour pouvoir être actionnaire et auquel cas pouvoir bénéficier de tarifs et de services préférentiels sur ces actions, ce qui est le cas là.

Je voulais savoir à quel montant vous chiffrez l'économie de passer par la SPL Agate plutôt que de confier la maîtrise d'ouvrage en externe. Puisque c'était l'objet de la SPL Agate.

Eddy VALADIER : Là aujourd'hui, on n'est pas dans une maîtrise d'ouvrage, on est dans une assistance à maîtrise d'ouvrage. C'est-à-dire qu'on est en amont d'une maîtrise d'œuvre. Vous ne pouvez pas trouver pour une mission de douze mois, un prestataire qui se fera rémunérer à 6 000 €

Christophe LEFEVRE : C'est le sens de ma question.

Eddy VALADIER : Je vous y réponds, sans plus.

Donc effectivement, la SPL Agate à laquelle nous avons adhérer, qu'on n'a pas acheté, nous a fait une proposition qui est largement conforme au marché, donc au travail avec la SPL Agate.

Christophe LEFEVRE : D'accord, très bien.

Eddy VALADIER : D'autres questions ?

Christophe LEFEVRE : Non.

Eddy VALADIER : Qui est contre ? Qui s'abstient ? A l'unanimité. Je vous remercie.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

19. **Aménagement de l'Avenue Marie Curie – Dissimulation du réseau d'éclairage public**

20. **Aménagement de l'Avenue Marie Curie – Dissimulation du réseau électrique – Fils nus**

21. **Aménagement de l'Avenue Marie Curie – Dissimulation du réseau de Télécommunication**

Eddy VALADIER : Délibération numéro 19 : Aménagement de l'avenue Marie Curie – Dissimulation du réseau d'éclairage public. Nous ferons en même temps la 20, puisqu'il s'agit des fils nus et la 21, puisqu'il s'agit des réseaux de télécommunication pour la même avenue. Je cède la parole à Monsieur GILLI.

Serge GILLI : Dans le cadre de l'aménagement de l'avenue Marie Curie, la Ville de Saint-Gilles a décidé de mettre en discrétion les réseaux aériens, c'est-à-dire l'électricité basse tension, éclairage public et Télécom.

Conformément à ses statuts et règlement en vigueur, le SMEG, qui est le Syndicat mixte d'électricité du Gard, réalise des travaux électriques.

Le Conseil municipal décide d'approuver le projet au montant de 96 000 € et de prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à 799,87 € TTC.

Concernant la 20, c'est pour la dissimulation du réseau électrique fils nus. Le projet, le montant s'élève à 146 937,34 € TTC. Les charges de frais d'étude à 1 830,42 € TTC.

La 21, il s'agit de la dissimulation du réseau de Télécom. Le montant du projet s'élève à 69 253,78 € TTC, pour une prise en charge des frais d'étude qui s'élève à 1 705,90 € TTC.

Eddy VALADIER : Merci, Monsieur GILLI.

Y a-t-il des questions ? Pas de question.

La 19, qui est contre ? Qui s'abstient ? A l'unanimité. Je vous remercie.

La 20, qui est contre ? Qui s'abstient ? A l'unanimité. Je vous remercie.

La 21, qui est contre ? Qui s'abstient ? A l'unanimité. Je vous remercie.

ADOPTÉES A L'UNANIMITE

22. Vente à la SCI Les 2 aisses

Eddy VALADIER : Délibération numéro 22, je laisse la parole à Madame BREUIL.

Géraldine BREUIL : Il s'agit de la vente d'un bien communal d'une surface de 35 m² qui se situe au 10, rue Bodin cadastré section N80 pour un montant de 23 000 € à la SCI les 2 aisses.

Il est demandé d'approuver cette décision et d'abroger l'ancienne délibération prise en date du 10 juillet 2018.

Eddy VALADIER : Y a-t-il des questions ? Pas de question.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? A l'unanimité. Je vous remercie.

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

23. Procédure de déclaration de parcelle en état d'abandon manifeste

Eddy VALADIER : Madame BREUIL, vous pouvez poursuivre la délibération 23 : Procédure de déclaration de parcelle en état d'abandon manifeste.

Géraldine BREUIL : Il s'agit en effet de lancer la procédure de déclaration d'état manifeste d'abandon pour le bâtiment situé 51 rue Gambetta, cadastré N21-28, qui est manifestement non entretenu depuis de nombreuses années.

Il a été demandé au propriétaire de remédier à cet état, chose qui n'a pas été faite dans les six mois de la notification. Nous considérons donc qu'il est nécessaire de procéder à l'acquisition de cette parcelle dans ce cadre juridique-là, c'est-à-dire d'abandon manifeste de bâtiment et d'affecter ce nouveau bâtiment à des fins d'utilité publique, où nous proposons de répondre aux besoins suivants, c'est-à-dire : la localisation de la Maison de l'emploi, d'un espace de travail partagé collaboratif dédié aux jeunes entrepreneurs, aux créateurs d'entreprise, consultants et travailleurs indépendants, encourageant l'échange et l'ouverture.

Ils pourront ainsi se retrouver et développer leur projet en toute autonomie, mais aussi créer de nouveaux partenariats. Il est également envisagé le positionnement de bureau de poste de police et de logements locatifs.

Nous avons une surface de 353 m², ce sont des besoins qui peuvent être identifiés et sur lesquels nous nous engagerons dans un projet futur une fois l'appropriation du bâtiment. On n'entassera pas.

Eddy VALADIER : On balaye large, comme ça on ne nous reprochera pas dans la délibération de ne pas avoir balayé large. Allez-y.

Christophe LEFEVRE : Oui, merci, j'avais une question.

Vous balayez large, c'est bien, peut-être même un peu trop. Ce que je voulais voir avec vous, c'est que cette délibération me gêne en ce sens où elle est double, à savoir qu'il y a d'une part l'expropriation qu'on peut comprendre, mais d'autre part dans cette délibération attenante à cette expropriation, il y a effectivement les possibilités d'usage.

Lors de la Commission urbanisme que nous avons eue, il avait été précisé que peut-être aussi il pouvait y être fait des logements sociaux. Vous avez mis logements locatifs, vous n'avez pas mis le terme logements sociaux ou logements aidés. Mais à la Commission, il avait été évoqué cet aspect-là.

Cela me gêne parce que si je peux comprendre l'expropriation, cela m'embête de statuer sur un usage potentiel de logements sociaux. Je crois qu'on en a déjà pas mal comme cela, sans compter ce que le préfet a reporté au prochain mandat.

Donc je voudrais que ce genre de délibération soit unique et ne soit pas une délibération à tiroir, où on peut avoir en sous-jacent des éléments qui peuvent être gênants.

Géraldine BREUIL : A quel moment ?

Eddy VALADIER : Je ne me souviens pas en commission qu'on ait évoqué cela.

Géraldine BREUIL : A aucun moment, impossible.

Eddy VALADIER : Mes collègues non plus, ni mes services. Mais cela ne m'aurait pas gêné qu'on puisse l'évoquer aussi.

Christophe LEFEVRE : Mais qu'on l'évoque j'entends bien... excusez-moi, je vous ai peut-être coupé la parole. Qu'on l'évoque j'entends bien, ce qui me gêne c'est qu'on ait finalement deux décisions en une.

Géraldine BREUIL : C'est la procédure qui est respectée.

Eddy VALADIER : C'est réglementaire.

Géraldine BREUIL : C'est-à-dire que dans le cadre d'une procédure de déclaration d'abandon ou d'état manifeste d'abandon, il est demandé dans le cadre de la procédure et donc nous suivons les procédures juridiques qui nous permettent d'avancer sur des bâtiments qui, je le rappelle, sont à l'abandon depuis des années et que tout le monde a vu s'effondrer petit à petit et ne rien faire.

Donc en effet, on prend les textes et les suit rigoureusement. Les textes demandent à nos services de donner en effet, de déclencher cette procédure, et d'envisager l'utilité publique qui découlera sur ces bâtiments. Donc en fait, on suit le cadre légal, ni plus ni moins.

Christophe LEFEVRE : Je comprends.

Eddy VALADIER : Pas d'autres questions ?

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Vous préférez le laisser comme il est, à l'abandon.

Christophe LEFEVRE : Non, je préfère...

Eddy VALADIER : Mais si parce que là, non mais...

Christophe LEFEVRE : *Hors micro* Vous jouez xxx.

Eddy VALADIER : Je ne joue pas. Attendez, Monsieur LEFEVRE, vous me permettez de m'exprimer et puis, je vous donne la parole.

Christophe LEFEVRE : Allez-y.

Eddy VALADIER : Là l'objet de cette délibération, c'est de faire en sorte que le Conseil municipal déclare cet immeuble en état d'abandon. Si vous n'avez pas vu qu'il était abandonné depuis dix ans, c'est que vous ne fréquentez pas suffisamment Saint-Gilles Monsieur LEFEVRE. Il faut venir plus souvent sur le boulevard Gambetta.

Christophe LEFEVRE : *Hors micro*

Eddy VALADIER : Attendez Monsieur LEFEVRE, je termine et je vous cède la parole.

Christophe LEFEVRE : Allez-y.

Eddy VALADIER : Donc l'objet de cette délibération est de faire en sorte que le Conseil municipal déclare cet immeuble à l'abandon manifeste, pas plus. Après, la réglementation impose au Conseil municipal qu'il liste une série de destinations possible de cet immeuble.

Mais aujourd'hui, on ne délibère pas sur un projet, sur une destination. On ne délibère que sur la déclaration d'abandon manifeste. Vous n'avez pas vu qu'il était abandonné, dont acte. Je préfère saisir le Conseil municipal, ne pas laisser cette verrue sur le boulevard Gambetta, la récupérer éventuellement dans le patrimoine de la Commune ou alors faire en sorte que les propriétaires en assurent sa bonne gestion. Mais libre à vous de ne pas vous engager là-dessus. Allez-y.

Christophe LEFEVRE : Merci. Je vais vous répondre.

Je crois que si je ne connais pas bien Saint-Gilles, vous, vous n'avez pas bien écouté ce que je vous ai expliqué, à savoir que je ne suis pas hostile évidemment à ce qu'un bâtiment en état d'abandon soit récupéré pour être réhabilité, mis en valeur et participe à l'embellissement de la ville. Donc cela va de soi.

Là en l'occurrence où je suis plus sceptique et j'ai des réserves, c'est sur le fait qu'en d'autres pages il y ait marqué « décide de déclarer l'immeuble dont il s'agit en état d'abandon manifeste », en précisant que l'emplacement de ce bien pourrait être utilisé. Là il y a ce que vous avez dit, balayer large, il y a les différents points. Je confirme, même si vous n'êtes pas d'accord, que lors de la commission, vous avez précisé que ce pourrait être éventuellement des logements sociaux. Je ne suis pas d'accord avec cette perspective.

Eddy VALADIER : Pas de problème, vous faites une fixation là-dessus. Dans la délibération, il n'y a rien de marqué. Donc, vous imaginez que derrière les mots qui auraient pu être dits, mais il n'y a rien de marqué de tout ce que vous dites dans cette délibération, il faut la lire.

Christophe LEFEVRE : Alors, soyez plus précis.

Eddy VALADIER : Des logements locatifs, que voulez-vous que je mette de plus précis ?

Christophe LEFEVRE : A la commission, vous avez dit, cela pouvait être des logements sociaux.

Eddy VALADIER : Mais on n'est pas en commission là, on est en Conseil municipal. Moi d'abord, je ne sais pas où vous l'avez entendu, puisque j'étais à la commission, je ne l'ai jamais entendu, mes collègues non plus. Mais pour autant que cela puisse avoir été exprimé par quelqu'un, c'est parce que quelqu'un en commission dit quelque chose, si ce n'est pas repris dans une délibération du Conseil municipal, cela n'a aucune valeur juridique.

Mais très bien, vous êtes contre ce projet, il n'y a pas de souci, vous avez le droit.

Christophe LEFEVRE : Très bien.

Géraldine BREUIL : Si je peux me permettre, juste une chose. Ce qui a été mis, ce sont des besoins et ce qui en fait nous semble important, c'est de lister les besoins nécessaires, puisqu'il faut avoir les yeux grands

ouverts sur la ville et sur ce qui manque encore. Donc, lister de manière non exhaustive ce qui est nécessaire, c'est-à-dire de promouvoir l'emploi sur la ville, de promouvoir les créateurs d'entreprises, de promouvoir les gens qui ont besoin de se réunir pour pouvoir travailler ensemble et créer des richesses sur le territoire, d'avoir des besoins de police ou de locaux de police municipale etc. et des logements parce qu'en effet, le marché du logement locatif à Saint-Gilles est très contraint. C'est simplement regarder exactement, avoir une image claire de la lecture de ce qu'est la ville aujourd'hui. Après, adviendra le jour de projet, un projet plus concret et plus ciblé, mais à ce moment-là.

Eddy VALADIER : Bien. Merci de ces précisions.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Quatre. Je vous remercie.

ADOPTÉE A LA MAJORITE (24 pour, 4 abstentions)

24. Rénovation des façades par les propriétaires en centre ancien – Attribution de subventions

Géraldine BREUIL : Il s'agit de la délibération habituelle pour les propriétaires en centre ancien et l'attribution de subventions. Il s'agit des dossiers déposés entre le 20 juin et le 27 août qui ont été réputés éligibles par le Comité technique en charge de l'analyse.

Il s'agit donc de quatre projets :

- un projet rue de la Juiverie ;
- un projet rue de la Révolution ;
- un projet rue Porte-des-Maréchaux ;
- un rue Emile-Zola.

Pour un montant de subvention totale de 8 086,68 € et un montant de travaux effectués sur la commune de 41 486,23 €

Il est demandé d'attribuer ces subventions.

Eddy VALADIER : Y a-t-il des questions ? Pas de question.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? A l'unanimité. Je vous remercie.

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

25. Rénovation des devantures commerciales par les artisans commerçants en centre ancien – Attribution de subventions

Eddy VALADIER : Délibération numéro 25.

Géraldine BREUIL : Il s'agit de son parallèle pour les devantures commerciales, pour les artisans commerçants en centre historique. Il s'agit d'attribuer des subventions pour trois projets dans le même laps de temps du 20 juin au 27 août 2018 pour :

- un commerce qui s'est implanté 1, rue de la Chicanette ;
- un autre commerce rue Gambetta ;
- un troisième nouveau commerce rue Gambetta.

Pour un montant total de subvention de 7 104 € et un montant de travaux exécutés sur la commune de 14 849 €. Donc de nouveaux commerces sur la ville et sur le centre historique.

Eddy VALADIER : Qui est contre ? Qui s'abstient ? A l'unanimité. Je vous remercie.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Eddy VALADIER : Si vous me permettez mes chers collègues, je reviens quand même sur la délibération précédente.

Mais je reprenais cependant l'avis du Domaine sur la valeur vénale de ce bien de 275 m². Donc, soit on laisse cet immeuble au propriétaire actuel, soit la Ville le récupère, il n'y a pas d'alternative. Aujourd'hui, le local numéro 1, parce que cela a été vendu en VEFA, il appartient à Monsieur Medine EFATI et Madame AMROUNI, qui l'ont laissé se dégrader, à Monsieur Kamil ABDELAL le lot 3, le lot 4 à Monsieur Ali RAMANI, le lot 5 à Monsieur Kamel SEFOUL.

Donc tous ces gens-là ont fait une vente qui, aujourd'hui je crois est entre les mains de la justice et l'opposition préférerait qu'on le laisse en l'état, si j'ai bien compris. Nous non, vous voyez.

Hors micro

Eddy VALADIER : Non mais j'ai bien compris.

Hors micro

Eddy VALADIER : Le débat est clos sur la délibération et je rappelais qui étaient les propriétaires, ces propriétaires qui ont fait des acquisitions immobilières douteuses, dont je viens de vous citer les noms, qui laissent un immeuble en plein boulevard à l'abandon et vous vous abstenez sur la délibération. Donc vous préférez que ces gens-là continuent, mais c'est très bien.

Hors micro

Eddy VALADIER : Nous à la place de ces gens-là, on préfère que ce soit la Ville de Saint-Gilles qui soit propriétaire, mais c'est autre chose.

26. Approbation du règlement relatif à la Prestation de Service Unique (PSU) pour la Crèche Familiale « Les Canailous », établissement d'accueil de jeunes enfants

27. Approbation du règlement relatif à la Prestation de Service Unique (PSU) pour la Crèche Collective « Les Canailous », établissement d'accueil de jeunes enfants

Eddy VALADIER : Délibération numéro 26, Madame NOVELLI, approbation du règlement relatif à la PSU.

Dominique NOVELLI : Il s'agit d'approuver le règlement relatif à la PSU, Prestation de service unique, avec la Crèche familiale et la CAF, par rapport au cadre réglementaire où nous avons eu à rectifier quelques mots administratifs en fait pour percevoir cette PSU.

La 27 c'est la même, mais cela s'applique à la Crèche collective. Rappelez-vous, on avait voté cela aussi pour le Centre de loisirs. Je crois que c'était le Conseil municipal d'avant et le périscolaire.

Eddy VALADIER : Y a-t-il des questions ? Allez-y.

Christophe LEFEVRE : Monsieur VALADIER, auriez-vous l'amabilité de nous lire quelques lignes de la page 17 sur 24 que vous avez fourni en annexe, s'il vous plaît.

Eddy VALADIER : Attendez, vous êtes mon professeur là.

Christophe LEFEVRE : Parce que je n'arrive pas à la lire.

Eddy VALADIER : Je ne vais pas vous lire la page 17 sur 24. Vous avez une question.

Christophe LEFEVRE : Je me demande si vous arrivez à la lire.

Eddy VALADIER : Dites-nous la page 27, c'est la Charte de la laïcité dans la branche de famille, est peu lisible dans la production qui en a été faite.

Christophe LEFEVRE : Je vais doucement parce que je vous sens un peu susceptible ce soir, donc j'y vais doucement.

Eddy VALADIER : Vous avez un truc qui s'appelle Google, comme nous dirait votre collègue, vous tapez Google, charte de la laïcité.

Christophe LEFEVRE : Ne gaspillez pas du papier.

Eddy VALADIER : Dont acte. La production n'est pas de très bonne qualité

Dominique NOVELLI : Après, ce n'est pas sur cette page-là qu'on a fait des modifications, vous l'avez bien compris.

Christophe LEFEVRE : J'entends. Non mais comme elle y était, je pensais qu'elle avait une importance.

Eddy VALADIER : S'il n'y a que cela qui va mal dans les délibérations qu'on vous présente, cela me va très bien.

Christophe LEFEVRE : Est-ce que vous voulez bien que l'on échange ?

Eddy VALADIER : D'autres questions ?

Christophe LEFEVRE : Non.

Eddy VALADIER : Rendez-vous compte, on a deux délibérations sur notre cas, la seule question que vous avez, ce n'est pas comment cela se passe, si cela se passe bien, si les enfants sont bien accueillis, si nos services travaillent dans de bonnes conditions. C'est de savoir si l'annexe I, une page téléchargeable, est lisible ou pas. Rendez-vous compte.

Eddy VALADIER : La 26, qui est contre ? Qui s'abstient ? A l'unanimité. Je vous remercie.

La 27, qui est contre ? Qui s'abstient ? A l'unanimité. Je vous remercie.

ADOPTÉES A L'UNANIMITÉ

28. Signature d'une convention de partenariat entre Nîmes Métropole et la commune de Saint-Gilles pour la mise en œuvre du programme « les vendredis de l'Agglo » et « les Pestacles de l'Agglo »

Eddy VALADIER : La délibération numéro 28, Madame PEREZ.

Berta PEREZ : Merci. C'est la signature d'une convention de partenariat à intervenir entre Nîmes Métropole et la Commune de Saint-Gilles pour la mise en œuvre du programme « les vendredis de l'Agglo » et « les Pestacles de l'Agglo »

C'est une convention qui est signée pour trois ans, donc de 2018 à 2020.

Eddy VALADIER : Des questions ?

Christophe LEFEVRE : Oui.

Eddy VALADIER : Allez-y, quelle page n'est pas lisible Monsieur LEFEVRE ? C'est la sixième année qu'on passe la même, Monsieur LEFEVRE.

Christophe LEFEVRE : Je sais mais c'est la sixième fois que je vais vous dire la même chose.

Eddy VALADIER : Alors je ne vous donnerai même pas la réponse parce que je vous ferai la même réponse.

Christophe LEFEVRE : Evidemment, nous sommes pour cette opportunité. Néanmoins, le paragraphe 3-7 me gêne à chaque fois.

Eddy VALADIER : Vous voyez, pour vous gêner, je le remets à chaque fois.

Christophe LEFEVRE : Oui, voilà. Puisqu'il interdit à la Commune de tirer quelques subsides en vendant trois bricoles à l'entrée etc. cela reste l'apanage de l'agglomération. Cela me gêne un peu parce que je trouve cela un peu limite. Mais cela ne remet pas en cause le fait que...

Eddy VALADIER : L'article 3-7 ?

Christophe LEFEVRE : Oui, 3-7 buvette.

Eddy VALADIER : Mais attendez, la buvette. Sur la buvette, il faut lire. Qu'est-ce qu'il est dit ? Que cela ne peut pas se faire sans l'autorisation de la Communauté d'agglomération de Nîmes Métropole. C'est normal. Cela ne signifie pas que cela ne peut pas se faire, cela signifie que pour que cela se fasse, il faut que je prenne mon petit téléphone et que j'appelle la Communauté d'agglomération.

Christophe LEFEVRE : Ce n'est pas tout à fait dit comme cela, il est précisé que c'est l'Agglomération, Nîmes Métropole qui a ses propres partenariats, qui les suivent lors de ses tournées comme un spectacle ambulancier.

Eddy VALADIER : Non, la 3-7, on n'a pas la même page. Aucune buvette ni vente de bonbons – rendez-vous compte, les enjeux, on discute de vente de bonbons – ou d'objets divers, deux trois autocollants, ne pourra être effectuée par la Commune ou autre association communale sans l'accord préalable de Nîmes Métropole. C'est exactement, je vous dis, cela peut se faire, mais cela doit se faire avec l'accord de celui qui paie.

Christophe LEFEVRE : Alors, tout va bien.

Eddy VALADIER : Mais ce n'est pas ce que vous dites.

Christophe LEFEVRE : Tout va bien.

Eddy VALADIER : D'autres questions ?

Christophe LEFEVRE : Non.

Eddy VALADIER : Qui est contre ? Qui s'abstient ? A l'unanimité, je vous remercie.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Eddy VALADIER : Ne posez pas la même question l'année prochaine parce que vous aurez la même réponse Monsieur LEFEVRE.

29. Demande de subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour l'organisation du colloque « de Saint-Gilles à Saint-Jacques - Recherches archéologiques sur l'art roman des chemins de Compostelle dans le midi de la France et en Espagne »

Eddy VALADIER : La délibération numéro 29, Madame BREUIL.

Géraldine BREUIL : Nous avons reçu une lettre sympathique de Monsieur le directeur régional des affaires culturelles au 1^{er} août, nous stipulant l'attribution d'une subvention d'un montant de 15 000 € pour l'organisation pour la première fois d'un colloque scientifique international à Saint-Gilles qui se nommera « De Saint-Gilles à Saint-Jacques, Recherches archéologiques sur l'art roman des chemins de Compostelle

dans le midi de la France et en Espagne » et qui se déroulera, on en profite pour le dire, les 8, 9, et 10 novembre 2018 dans le cadre des 20 ans de l'inscription de l'Abbatial au patrimoine mondial de l'UNESCO.

Il s'agit donc de formaliser cette attribution par une demande de subvention que l'on fait là pour un montant de 15 000 €.

Eddy VALADIER : Vous vous rendez compte Monsieur LEFEVRE maintenant et grâce à vous, grâce au front national, on a les subventions, même avant qu'on ne les demande.

Hors micro

Eddy VALADIER : Qui est contre ? Qui s'abstient ? A l'unanimité. Je vous remercie.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

30. Demande de subventions pour la construction de deux courts de tennis couverts et d'un club house sur la commune de Saint-Gilles

Alex DUMAGEL : Ce dossier, vous le connaissez déjà, puisque nous avons déjà délibéré à deux reprises, concernant l'échange de parcelle de terrain avec la famille GUIDI, pour y construire deux courts de tennis couverts avec un club house intégré.

La présente délibération a pour objet d'autoriser Monsieur le Maire à demander les subventions pour financer cette opération qui est estimée à 1 million d'euros.

Eddy VALADIER : Des questions ?

Qui est contre ? Qui s'abstient ? A l'unanimité, je vous remercie.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

31. Signature d'une convention pour le financement, l'étude, la réalisation, la gestion et l'entretien de l'éclairage du pont franchissant le canal du Rhône à Sète – RD6572 sur la Commune de Saint-Gilles

Eddy VALADIER : Signature d'une convention pour le financement, l'étude, la réalisation, la gestion et l'entretien de l'éclairage du pont franchissant le canal du Rhône à Sète.

Comme vous le savez, le Département du Gard est en train de réaliser un nouveau pont sur le canal du Rhône à Sète. Nous avons souhaité y apporter tout un soin particulier quant à son éclairage et à sa mise en valeur pour un montant de 97 830 €. Travaux qui seraient portés par le Conseil départemental du Gard et payés par la Commune de Saint-Gilles.

Y a-t-il des questions ?

Christophe LEFEVRE : Oui.

Eddy VALADIER : Allez-y, Monsieur LEFEVRE.

Christophe LEFEVRE : Je m'étonnais, en même temps j'ai vérifié, donc c'est expliqué ainsi. Mais je m'étonnais que le Département qui est propriétaire du pont ne prenne pas en charge tout ou partie de cet équipement qui est un peu indissociable de l'aspect fonctionnel de ce pont.

Eddy VALADIER : On vous avoue, excusez-moi, mais je n'ai rien compris. Si vous voulez me reformuler clairement.

Christophe LEFEVRE : Comment se fait-il que le Département ne prenne pas à sa charge ce coût ?

Eddy VALADIER : Parce que deux choses, l'éclairage public c'est une compétence communale, donc le Département ne peut pas prendre à sa charge une compétence qu'il n'a pas. Deuxièmement, il y a une demande de la Collectivité de Saint-Gilles de faire un éclairage de mise en valeur. Le Département n'a pas vocation non plus je dirais à mettre en valeur ses ouvrages. Nous avons considéré, nous la Ville, que ce pont est un point situé en entrée de ville, il méritait un soin en matière de mise en valeur et d'éclairage public puisque le Département a tout à fait accepté. Mais cela me paraît normal qu'il ait demandé à la Ville, puisque c'était une demande de la Ville, de le prendre en charge.

Christophe LEFEVRE : Très bien. Je vous remercie.

Eddy VALADIER : D'autres questions ?

Qui est contre ? Qui s'abstient ? A l'unanimité. Je vous remercie.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Eddy VALADIER : Bien voilà. Moyennant une petite photocopie troublante. Bien, je vous souhaite une bonne soirée. Je vous donne rendez-vous au mois de novembre.

La séance est levée à 22h00